

## ARRETE SC/AG/22.01.28/299

Réglementant la circulation et le stationnement pour la mise en place d'une benne  
31 rue Frédéric Joliot Curie – Gymnase des Aubuis

Le Maire de Saint-Avertin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour l'installation d'une benne qui doit avoir lieu du **02 au 23 février 2022**, 31 rue Frédéric Joliot Curie - Gymnase les Aubuis, réalisée par l'entreprise SPORTINGSOLS - Rue du Stade – 85250 SAINT FULGENT,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Le Demandeur est autorisé à déposer une benne au droit du 31 rue Frédéric Joliot Curie (devant l'escalier d'accès) aux dates mentionnées ci-dessus.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

### ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION

La circulation des véhicules et des piétons se fera en fonction de l'encombrement de la voie publique.

### ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La signalisation sera assurée par le demandeur et sous son entière responsabilité. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place 48 heures avant l'embarras de la voirie.

**La benne sera muni d'un éclairage pour la nuit.**

### ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

### ARTICLE CINQUIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 28 janvier 2022

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.